

Les modalités de financement des associations

Vœu déposé par la commission 1 "Finances - Prospective - Europe - Interrégionalité" et la commission 7 "Culture - Patrimoine - Sport - Tourisme - Vie associative"

■ **Session 20 mars 2018**

Dans son avis sur le budget primitif 2018 (session du 19 décembre 2017), le CESER a rappelé ses interrogations quant aux modes de soutien à la vie associative. Des modifications survenues dans le règlement financier et budgétaire viennent modifier les modalités de versement des aides aux associations (conventions).

Pour certaines associations, le versement initial des 50% est désormais supprimé, remplacé par une procédure qui met en péril les trésoreries et fonds de roulement. Pour celles-ci l'emploi et les actions s'en trouvent d'autant plus fragilisés.

La fonction de cohésion sociale du tissu associatif est essentielle pour l'ensemble du territoire régional. Or, les premiers retours d'expérience font état de difficultés.

Le CESER souhaiterait un réexamen des modalités de versement (article 12), tant pour les acomptes que les échéances du solde, permettant de prendre en compte la diversité associative.

99 votants. Adopté par : 96 pour, 3 abstentions, 0 contre.